

N° 2022_25
COMMUNE DE PIERREFONDS
DEPARTEMENT OISE
ARRONDISSEMENT COMPIEGNE
Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 8
Absents : 5
Pouvoirs : 6

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 21 juin, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Madame Delphine DECKER, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Laetitia PIERRON, Monsieur Romain RIBEIRO

Pouvoirs :

- Monsieur Gérard LANNIER à Madame Florence DEMOUY
- Monsieur Joachim LUDER à Madame Emmanuelle LEMAITRE
- Madame Karine DUTEIL à Monsieur Jean-Jacques CARRETERO
- Monsieur Stéphane DUTILLOY à Monsieur Gilles PAPIN
- Madame Virginie ANTHONY à Madame Emmanuelle LEMAITRE
- Monsieur Philippe TOLEDANO à Monsieur Romain RIBEIRO

Absents excusés :

- Monsieur Michel LEBLANC
- Madame Marie-Alice DEBUISSER
- Monsieur Jean-Claude THUILLIER

Absents :

- Madame Elsa CARRIER
- Monsieur Ronan TANGUY

Secrétaire : Monsieur Gilles PAPIN

Il est précisé qu'en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, jusqu'au 31 juillet 2022, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque conseiller municipal peut disposer de deux pouvoirs. Le quorum est donc atteint.

M. THUILLIER et Mme DEBUISSER ont donné pouvoir à M. LEBLANC. Ces pouvoirs ne peuvent néanmoins pas être pris en compte en raison de l'absence excusée de M. LEBLANC.

Objet : Accueil de loisirs : barèmes de tarifications pour l'accueil de loisirs et pour la restauration de l'accueil de loisirs – année scolaire 2022/2023

Madame le Maire passe la parole à Mme DECKER qui indique que conformément aux dispositions de la convention signée entre la commune et la Caisse d'allocations familiales (C.A.F), un barème avec des tarifs modulés en fonction des ressources des parents est nécessaire à l'obtention de la participation complémentaire.

Ces tarifs comprennent les animations, la collation du matin et le goûter. Il est précisé que les jours d'absence des enfants pour maladie justifiés par un certificat médical et les jours fériés sont déduits de la facturation. A noter que le repas du midi fait l'objet d'une facturation séparée.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le barème de participation familiale a été entièrement revu dans une démarche de simplification.

Il est proposé d'appliquer pour l'année scolaire 2022/2023, le nouveau barème de participation familiale suivant :

Pierrefonds et communes conventionnées	
Ressources annuelles (Revenu fiscal)	Pour chaque enfant (par semaine)
Inférieures à 10 000€	8,20 €
Entre 10 000 € et 19 999,99 €	22,40 €
Entre 20 000 € et 29 999,99 €	36,60 €
Entre 30 000 € et 39 999,99 €	50,80 €
Supérieures à 40 000€	65 €

A partir de 3 enfants inscrits en même temps et du même foyer fiscal : abattement de 10% du tarif pour le 3^{ème} enfant.

Pour les enfants résidents dans une autre commune, la tarification du barème « Pierrefonds et communes conventionnées » est majorée de 20%.

Pour les enfants faisant partie d'une maison d'enfants (La Clairière), le tarif médian sera appliqué, soit 36,60 €.

Vote : pour à l'unanimité

Madame le maire propose que pour l'année scolaire 2022/2023, le coût demandé aux familles pour la restauration dans le cadre de l'accueil de loisirs soit de 4,80 €, identique à l'année précédente.

Vote : pour à l'unanimité

Fait et délibéré le 28 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Madame Florence DEMOUY

